

INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_5\_RH\_25\_03\_27\_ENP\_2025

**INS**  
**EA**  
**MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 27 mars 2025**

**CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2025**

Délibération n°\_5\_RH\_25\_03\_27\_ENP\_2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 12 mars 2025.

**VU**

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;
- L'avis du Comité social territorial du 25 février 2025.

INSEAMM CA 27/03/25

Délibération n°DELIB\_5\_RH\_25\_03\_27\_ENP\_2025

Le Président,

**EXPOSE**

L'INSEAMM recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, pour des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques ou pour un accroissement temporaire d'activité.

L'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.

Un objectif de gestion raisonnée des emplois pour accroissement temporaire d'activité est reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, afin de s'inscrire dans le cadrage budgétaire de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil d'administration la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	TC/TNC	Durée hebdo. de service	Nature des fonctions / niveau de recrutement / niveau de rémunération	Nombre d'emplois (plafond)
<b>BEAUX-ARTS</b>						
C	Adjoint technique	Adjoint technique	75%	26h15	Échelle c1	4
C	Adjoint technique	Adjoint technique	50%	17h30	Échelle c1	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	35h	Échelle c1	4
A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	50%	8h	Grille indiciaire du grade	1
<b>DG-SG</b>						
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	35h	Échelle c1	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique	100%	35h	Échelle c1	1
A	Attaché	Attaché	100%	35h	Grille indiciaire du grade	1
<b>IFAMM</b>						
B	Rédacteur	Rédacteur	100%	35h	Grille indiciaire du grade	1
B	Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement	20%	4h	Grille indiciaire du grade	1

INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_5\_RH\_25\_03\_27\_ENP\_2025

	artistique	artistique				
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	35%	7h	Grille indiciaire du grade	1
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	40%	8h	Grille indiciaire du grade	2
CPBM						
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25%	5h	Grille indiciaire du grade	2

Les chiffres proposés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



INSEAMM CA 27/03/25  
Délibération n°DELIB\_5\_RH\_25\_03\_27\_ENP\_2025

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 les emplois listés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	5

**La présente délibération mise aux voix est :**

*Adoptée*

Fait à Marseille, le 27 mars 2025.

**Le Président**



**Jean-Marc COPPOLA**

**Transmise au représentant de l'État le :** 27.03.25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Publiée sur le site internet de l'établissement le :** 28.03.25